

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE  
DANS LA RESERVE NATURELLE  
NATIONALE DU NEOUVIELLE  
- autorisation numéro 2017 - 324 -**

---

Pétitionnaire : Audrey TROCHET

Adresse : Station d'Ecologie Théorique et Expérimentale (SETE) du CNRS – UMR 5321 - 2  
route du CNRS - 09200 MOULIS

Nature de la demande : prélèvement scientifique

Localisation : Réserve naturelle nationale du Néouvielle - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Eric SOURP

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret numéro 94-192 du 4 mars 1994 portant création de la réserve naturelle nationale  
du Néouvielle,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin  
2011, portant délégation de signature au Directeur du Parc national des Pyrénées, pour  
l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la Réserve naturelle  
nationale du Néouvielle,

Vu l'arrêté préfectoral 2013-242-006 portant approbation du plan de gestion 2013-2017 de la  
Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande de Madame Audrey TROCHET en date du 1er septembre 2017 dans le cadre  
du projet SALAMANDERS

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux  
dispositions des textes susvisés,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux  
description des textes susvisés,

## ARRETE

### - article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Audrey TROCHET du SETE du CNRS de Moulis à mettre en œuvre des prélèvements scientifiques – frottis externes sur 60 Calotritons des Pyrénées par an dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

Les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous sont autorisées à réaliser lesdits prélèvements (**en gras**, la personne responsable).

Espèce concernée	Nom Prénom	Fonction et structure
<i>Calotriton des Pyrénées</i>	<b>Audrey Trochet</b>	Post doctorante SETE
	Olivier Calvez	Ingénieur d'études SETE
	Olivier Guillaume	Ingénieur de recherche SETE
	Gilles Pottier	Nature Midi-Pyrénées
	Mathieu Denoël	Chercheur université Liège

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés et à limiter ses prélèvements,
2. le pétitionnaire s'engage à éviter de susciter, chez les autres usagers, envers ces activités dérogatoires aux textes légaux : curiosité, jalousie, prosélytisme, réprobation,
3. le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec les gardes-moniteurs encadrés et les chefs de secteur. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu qu'assimiler les règles et conseils de bonne conduite dans le Parc national, le choix des lieux et moments permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (*moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès*),
4. le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées afin qu'il établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (*avec dates, lieux, prélèvements ou observations*). Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en fonction des difficultés et des délais. Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (*ou non*) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement.
5. participer, à la demande de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (*concernant l'objet de ses recherches*) aux usagers du parc national,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

6. mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (*a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation*) et en faire parvenir un exemplaire (*original ou copie*) à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.
7. Si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, mentionner le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (*selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits*) nécessaires à la réalisation de ces prélèvements,

**- article trois :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 8 sept 2017 au 30 octobre 2020.

**- article quatre :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article cinq :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le 7 septembre 2017

Marc TISSEIRE  
Directeur  
du Parc national des Pyrénées



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - 31000 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par M. ou Mme MESTRES, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*